

**Edito : Il est grand temps de se mettre au travail**

Avec l'élection de M. Gaston TONG SANG le 15 avril 2008, la Présidence de la Polynésie française accueille son 7<sup>ème</sup> locataire depuis 4 ans. Quatre années d'instabilité politique ponctuées par une valse incessante des gouvernements, l'absence de suivi dans les politiques de développement qui se soldent par les situations catastrophiques que connaissent à présent certains secteurs moteurs de l'économie de ce pays.

S'il n'est pas dans la nature des chefs d'entreprises de baisser les bras et de se laisser aller à la démoralisation, force est de constater que cette instabilité politique n'a pas été sans créer des désillusions et une profonde lassitude, les laissant trouver seuls des solutions pour maintenir l'économie et l'emploi. Dernière désillusion en date: c'est avec surprise et le sentiment d'avoir été abusés qu'ils ont découvert dans la presse locale les décisions prises dans l'urgence par le gouvernement sortant, en matière de hausse des allocations familiales et du minimum vieillesse. Des mesures sociales décidées sans concertation, et dont il sera très difficile de trouver les financements, alors que les partenaires sociaux étaient conviés quelques jours plus tôt par le président du pays à évoquer la création d'un « Haut Comité pour le Développement et la Paix sociale » !

Les chefs d'entreprises prennent acte des propos du Président TONG SANG appelant au rétablissement de la confiance à leur égard et à celle des investisseurs, à la normalisation des rapports avec l'Etat, aux règles de bonne gouvernance qu'il compte appliquer et faire respecter,

aux principales orientations de son programme économique et social.

Aussi, les chefs d'entreprises formulent le vœu que les actions du nouveau président et de son gouvernement s'inscrivent dans la logique d'un développement économique durable du pays et qu'elles se focalisent d'emblée sur des priorités cruciales: relance de l'économie, création d'emplois et pérennité de la protection sociale. Des urgences pour lesquelles il est devenu pressant que tous les acteurs concernés se réunissent afin d'en débattre et de leur trouver les remèdes appropriés. Un message qui s'adresse en particulier à certains responsables syndicaux qui n'ont que trop tendance à confondre dialogue social et guérilla sociale, à mélanger politique et syndicalisme, et qui incitent à la division de la société pluriethnique polynésienne par leurs propos de plus en plus xénophobes et discriminatoires. Des propos indignes de la part de représentants de salariés et que les chefs d'entreprises du CEPF condamnent avec vigueur.

Dans l'intérêt de ce pays et de sa jeunesse, parce que le monde économique a besoin d'avoir une vision sereine de l'avenir, les chefs d'entreprises souhaitent que le respect des valeurs morales et la volonté d'œuvrer pour le bien commun se substituent enfin à l'esprit de la division et aux manœuvres politiciennes motivées par des intérêts personnels qui ont prévalu durant ces quatre dernières années.

Jacques BILLON-TYRARD  
1<sup>er</sup> Vice-président

**Place aux actes**

## ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

**AGO  
CSEBTP**

Le 7 avril 2008, la Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiments et des Travaux Publics (CSEBTP) a tenue son assemblée générale au siège du CEPF. A cette occasion, les membres du Bureau ont été renouvelés pour l'année 2008, à savoir :

- Président :  
**M. Pascal MOUSSET,**
- Vice-président :  
**M. Edouard POLLOCK,**
- Trésorier :  
**M. Louis LOUX,**
- Secrétaire :  
**M. Raoul DOGBA.**

Le bilan de l'année 2007 traduit une certaine morosité du secteur du BTP, notamment dans le Second Œuvre, qui voit son chiffre d'affaires ainsi que ses effectifs baisser respectivement de -15,3% et de -2,7%. L'augmentation des charges de personnel et des coûts des matières premières sont sources d'inquiétude pour les chefs d'entreprises qui souhaitent une relance rapide des grands projets structurants.

**SIMTRA**

Le SIMTRA (Service Int-entreprises de Médecine du Travail) a tenu son Assemblée Générale Ordinaire annuelle le 10 avril 2008 réunissant plus de 200 représentants d'entreprises.

Avec 850 entreprises adhérentes employant près de 22000 salariés, le SIMTRA a vu son activité progresser de 8% en 2007. Une hausse d'activité qui ne s'est pas traduite par des recrutements de médecins supplémentaires en raison de la pénurie qui affecte de manière inquiétante la démographie médicale.

Quant à l'avenir, le SIMTRA cautionne le projet de réforme de la médecine du travail qui devrait entrer en vigueur à l'horizon 2010. Ainsi, à l'instar de la démarche initiée en métropole fin 2007, plusieurs réunions de concertation ce sont tenues depuis le début de l'année à l'initiative du Directeur

du Travail avec les partenaires sociaux et les membres des deux organismes polynésiens de médecine du travail afin de définir les termes d'une réforme similaire applicable en Polynésie française. En effet, alors qu'elle devait devenir une médecine de prévention, la médecine du travail apparaît encore trop centrée sur une logique d'obligation réglementaire se référant à des individus et non à des populations de salariés, avec des pratiques essentiellement structurées autour de visites médicales annuelles d'aptitude. Aussi, le projet de réforme envisage de renforcer l'efficacité de la médecine du travail en poussant à deux ans l'espace-temps des visites médicales. Ce dispositif présentera deux avantages majeurs quant à l'action du médecin du travail. En premier lieu, cibler les visites systématiques sur des actions prioritaires définies en fonction des risques professionnels et sur des catégories d'emplois jugées prioritaires. En second lieu, dégager du temps pour lui permettre de jouer son rôle d'informateur et de conseiller auprès des chefs d'entreprises en matière de prévention des risques et de dépistage des pathologies professionnelles. Cette réforme confiera au médecin du travail un droit d'alerte tout en le préservant de toute pression en lui conférant un statut de salarié protégé. En outre, elle aura également pour finalité de mieux encadrer la procédure d'inaptitude par rapport à la réglementation actuelle.

**Travailleurs  
handicapés**

Consécutivement à une demande écrite formulée par le CEPF, motivée par les difficultés rencontrées par les entreprises quant à l'application de la loi du pays relative à l'emploi des travailleurs handicapés, une délégation de chefs d'entreprises et de DRH conduite par le président du CEPF a rencontré le Vice-président et Ministre de l'emploi, M. Edouard FRITCH, le 8 avril 2008. De cette rencontre, il est envisagé de reporter d'une année l'application effective de cette loi et d'y apporter des modifications concernant notamment une prise en compte plus réaliste des métiers

exigeant des aptitudes particulières (ECAP), une simplification de la méthode de calcul de l'effectif moyen, un allègement des pièces justificatives exigées, ou encore l'introduction d'une procédure de remise gracieuse au bénéfice des entreprises en proie à des difficultés économiques.

A cet effet, le service du travail a proposé une méthodologie qui prévoit dans un premier temps de diligenter une enquête auprès de tous les partenaires, à savoir les associations de handicapés, les organisations patronales, les communes, les syndicats de salariés, les formateurs, la COTOREP et les médecins du travail. Cette enquête devrait permettre de recueillir toutes les informations et analyses utiles à la rédaction d'un projet de texte qui devrait être finalisé d'ici la fin du mois de mai 2008. Aussi et afin de mieux cerner les difficultés rencontrées par les entreprises, le service du travail demande à celles qui n'auraient pas encore déposé leur formulaire, de le faire dans les meilleurs délais.

Dans un second temps, le service du travail mettra en place un véritable plan de communication et proposera dans les prochains jours deux guides d'information, l'un destiné aux entreprises et l'autre aux personnes handicapées.

*Commentaires :*

*Les propositions faites vont dans le sens des attentes des chefs d'entreprises qui espèrent que le prochain ministre en charge du Travail s'appliquera à les mettre en œuvre.*

**Communiqué**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, le service du travail rappelle que les offres d'emploi destinées aux travailleurs handicapés peuvent être déposées au sein de ses bureaux situés à l'immeuble Papineau, rue Tepano Jausen, 3<sup>ème</sup> étage. Il est possible aussi de les lui adresser par mail : [servicedutravail@travail.gov.pf](mailto:servicedutravail@travail.gov.pf), par courrier à la BP 4.629 - 98713 Papeete, ou par fax : 83.32.00

## DANS LE MONDE DU TRAVAIL

## Homicide involontaire

Dans un arrêt rendu le 15 janvier 2008, la Cour de cassation a pénalement condamné l'employeur pour manquement à l'obligation de sécurité à la suite de l'accident mortel d'un salarié. Ce dernier a manœuvré une nacelle autoportée de location, mise le matin même à la disposition de l'entreprise sans aucune démonstration de fonctionnement.

L'arrêt attaqué a relevé au titre des manquements à l'origine de l'accident mortel, que la notice d'utilisation souligne la nécessité impérieuse pour le conducteur de la nacelle, d'une formation à la sécurité spécifique à ce type de matériel. Or la victime de l'accident n'a pas bénéficié de la formation qui lui aurait permis de se rendre compte du péril qu'il y avait à déplacer la nacelle en tournant le dos au sens de la marche de l'engin, comme elle l'avait fait, et à remplacer « au pied levé », avec l'autorisation de son employeur, le salarié devant lui apporter, aide et assistance par un parent, intérimaire électricien, dont le concours avait été inadapté.

Pour tous ces motifs, la personne morale est reconnue pénalement responsable d'avoir causé la mort du salarié par maladresse, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement

(C.pén., art. 221-6). Cass., 15 janvier 2008 n° 07-80.800 P+F+I

## Différence de traitement

La seule différence de catégorie professionnelle ne saurait en elle-même justifier, pour l'attribution d'un avantage, une différence de traitement entre les salariés placés dans une situation identique au regard dudit avantage, cette différence devant reposer sur des raisons objectives dont le juge doit contrôler la réalité et la pertinence.

En l'espèce, l'employeur qui avait réservé l'octroi de tickets-restaurant au seul personnel non-cadre de son entreprise ne justifiait d'aucune raison objective et pertinente pouvant légitimer cette disparité.

Cass. soc., 20 février 2008, n° 05-45.601 P+B

## Préavis

Si le salarié ne peut en principe prétendre au paiement d'une indemnité pour un préavis qu'il est dans l'impossibilité physique d'exécuter en raison d'une inaptitude à son emploi, d'origine non professionnelle, cette indemnité est due au salarié dont le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse en raison du manquement de l'employeur à son obligation de reclassement consécutive à l'inaptitude.

Cass. soc., 6 février 2008, n° 06-44.898 D

## Heures sup.

La preuve des heures de travail effectuées n'incombe spécialement à aucune des parties et l'employeur doit fournir au juge les éléments de nature à justifier les horaires effectivement réalisés par le salarié. Il appartient cependant à ce dernier de fournir préalablement au juge des éléments de nature à étayer sa demande. Toutefois, celui-ci ne peut rejeter une demande en paiement d'heures supplémentaires aux motifs que les éléments produits par le salarié ne prouvent pas le bien-fondé de sa demande.

Cass. soc., 7 février 2008, n° 06-43.950 D

## Elections

L'ancienneté acquise par le salarié dans le cadre de tous les établissements d'une entreprise doit être prise en compte pour le calcul de l'ancienneté requise pour

être éligible dans l'un de ces établissements.

Cass. soc., 30 janvier 2008, n° 07-60.121 D

## Frais professionnels

Pour constituer des frais professionnels, les dépenses exposées par les salariés doivent correspondre à une charge de caractère spécial inhérente à la fonction et à l'emploi. Constituent des frais de cette nature les dépenses supplémentaires engagées afin de s'alimenter à l'heure habituelle du déjeuner par des salariés qui se trouvent en déplacement pour leur travail ou sur un chantier hors des locaux de l'entreprise lorsque leurs conditions de travail leur interdisent de regagner leur résidence.

Cass. 2e civ., 21 février 2008, n° 07-12.230 P+B

## Indemnité

L'indemnité de départ de retraite versée au salarié qui quitte volontairement l'entreprise pour bénéficier du droit à une pension de vieillesse n'a pas pour objet de compenser un préjudice et constitue dès lors une rémunération, ce dont il résulte qu'elle est soumise aux règles de saisie prévues par le code du travail.

Cass. soc., 30 janvier 2008, n° 06-17.531 P+B+R

## Santé au travail

L'employeur n'est pas seul tenu à une obligation de sécurité dans l'entreprise. Les salariés doivent également prendre eux-mêmes soin de leur sécurité et de leur santé, conformément aux instructions qui leur sont données. En conséquence, le salarié qui refuse de respecter les consignes de sécurité (port d'un casque antibruit, par exemple) peut être sanctionné par une mise à pied, puis licencié pour cause réelle et sérieuse s'il persiste dans son refus.

Cass. Soc., 5 mars 2008.

## LU DANS LE JOPF

## JOPF n° 15 du 10 avril 2008

Arrêté n° 378 CM du 2 avril 2008 relatif à la répartition des sièges entre les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale

Inspection du Travail – Avenant du 29 février 2008 à la convention collective du travail du secteur des banques et sociétés financières de Polynésie française du 20 octobre 1986

Inspection du Travail – Avenant du 14 mars 2008 à la convention collective du commerce

## DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

**REF 20/08** : Homme actuellement en poste sur PPT, solide exp. en direction des ventes, développement marketing, communication, gestion de centre de profit et de réseaux de distribution internationaux, dans secteurs industriel, tourisme ou institutionnel. Cherche à partager savoir faire au sein d'une entreprise dynamique et ambitieuse. Etudie tte proposition.

**REF 21/08** : JF 39 ans, titulaire d'un BTS Commerce International et ayant plus de 10 ans d'exp. d'Assistante juridique et une exp. plus récente d'Assistante RH, recherche un emploi sur Tahiti de DRH ou Assistante RH. Bilingue anglais et ayant un très bon relationnel.

**REF 22/08** : JF 25 ans, diplômée d'un DEA de biologie végétale, assidue, dynamique et motivée, ouverte à toute proposition. Disponible de suite.

**REF 23/08** : JF 37 ans, sérieuse et rigoureuse ayant 10 ans d'expérience dans les domaines du secrétariat, recherche un poste dans ce secteur. Disponible de suite et très motivée

**REF 24/08** : JH 20ans, titulaire d'un diplôme Universitaire de Technicien de Gestion des PME (Mention), recherche un emploi dans le secteur administratif. Polyvalent, Dynamique et motivé. Disponible de suite.

**REF 25/08** : Jeune femme polyvalente et motivée, 22 ans, Bac Pro Commerce, ayant le sens de la communication et de l'organisation, recherche poste dans l'import export ou autre.

**REF 26/08** : 45 ans, cherche emploi de Secrétaire Administrative-Commerciale-Comptable. Maîtrise des logiciels CIEL COMPTA, SAGE-SAARI.

## DONNEES ECONOMIQUES

## EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE FEVRIER 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007

	2007					2008		Variations en %		
	Fev	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
<b>Indice général</b>	97,67	98,71	98,96	99,30	100,00	99,51	99,60	0,1	-0,4	2,0
Produits Aliment. et boissons non alcool.	97,54	97,92	97,16	99,10	100,00	100,75	101,20	0,5	1,2	3,8
Boissons alcoolisées, tabac	96,90	100,93	100,96	100,60	100,00	100,47	100,59	0,1	0,6	3,8
Articles d'habillem. et articles chaussants	99,71	100,38	99,05	100,10	100,00	98,45	97,96	-0,5	-2,0	-1,8
Logement, eau, électricité, gaz	100,73	100,24	100,45	100,12	100,00	100,19	100,15	-	0,1	-0,6
Ameublement, équipement ménager	99,35	99,43	100,21	100,20	100,00	101,01	101,00	-	1,0	1,7
Santé	99,29	100,34	100,47	99,92	100,00	99,75	99,98	0,2	-	0,7
Transports	91,53	95,10	96,53	96,47	100,00	96,31	95,90	-0,4	-4,1	4,8
Communications	101,76	100,94	100,96	100,42	100,00	99,97	100,03	0,1	-	-1,7
Loisirs et culture	99,95	99,90	100,56	100,78	100,00	98,52	100,16	1,7	0,2	0,2
Enseignement, Education	98,24	100,50	100,76	100,36	100,00	100,00	100,00	-	-	1,8
Hôtellerie, cafés, restauration	98,59	100,24	100,55	100,23	100,00	100,60	100,38	-0,2	0,4	1,8
Autres biens et services	99,70	99,99	100,48	100,43	100,00	100,11	100,00	-0,1	-	0,3

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

## Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % ( JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/01/08 : mensuel : 140 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 828,40 F CFP

Arrêté N°1800 CM du 21 décembre 2007 - JOPF n° 56 NS du 26 décembre 2007.

**Conseil des Entreprises  
de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F.T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

**Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes :** Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

**Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.**